

Consultations sur le projet de loi n°51

**Loi sur la représentation de
certaines personnes
responsables d'un service de
garde en milieu familial et sur le
régime de négociation d'une
entente collective les concernant
et modifiant diverses dispositions
législatives**

Mémoire présenté par le Chantier de
l'économie sociale

Juin 2009



**CHANTIER
DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**
4200 Adam
Montréal (Québec) H1V 1S9
t. (514) 866-9916
f. (514) 899-0114
ecosoci@chantier.qc.ca
www.chantier.qc.ca

Tables des matières

Introduction	3
1) Le Chantier de l'économie sociale concerné par l'avenir des CPE	4
2) Les CPE une innovation québécoise	5
3) Projet de loi n°51 : non à des services de garde à deux vitesses	6
Conclusion	9
Recommandations	9
Le Chantier de l'économie sociale	10
Annexes	11
1) Extraits pertinents du mémoire présenté par le Chantier de l'économie sociale lors des consultations sur le projet de loi n°124 en novembre 2005 ...	11
2) Intervention de Nancy Neamtan, présidente-directrice générale du Chantier de l'économie sociale, lors des consultations sur le projet de loi n°124 en novembre 2005	15

Introduction

Cela fait bientôt quatre ans que le Chantier de l'économie sociale s'est retrouvé en commission parlementaire pour défendre le réseau des Centres de la petite enfance (CPE). À l'époque, le dénouement positif de cette confrontation avec le gouvernement pour la préservation de l'un de nos plus beaux outils d'action citoyenne au Québec nous permettait de croire que la cause avait été entendue. Apparemment, ce n'est pas le cas. Il est plutôt désolant de constater que la plupart des réseaux et organisations préoccupés par les intérêts des parents québécois et de l'avenir de leurs enfants ayant témoigné en 2005 doivent de nouveau se présenter en commission parlementaire pour répéter en essence les mêmes arguments.

En 2005, le gouvernement souhaitait ouvertement une restructuration du réseau des CPE. Une restructuration malavisée – marquée par des compromis acceptables – mais qui avait au moins le mérite d'être clairement annoncée, les intentions du gouvernement ayant été limpides.

Le dépôt du projet de loi n°51 revêt un caractère d'une tout autre nature. Sous couvert de la nécessité de régulariser le statut des travailleuses responsables des services de garde en milieu familial (RSG) suite au jugement Grenier de la Cour supérieure du Québec, rendu en octobre 2008, le gouvernement a saisi cette occasion pour modifier considérablement le statut et la mission des CPE-bureaux coordonnateurs des services de garde en milieu familial sensiblement avec les mêmes visées qu'en 2005. Étant donné la mobilisation très importante, autant des organisations concernées que des parents eux-mêmes en 2005, il est particulièrement déplorable que le gouvernement tente de réintroduire en douce des modifications déjà écartées par le débat public.

Le Chantier de l'économie sociale salue l'effort du gouvernement pour régulariser le statut des RSG, mais ne peut accepter les modifications aux CPE-bureaux coordonnateurs puisqu'elles diminueront la supervision de la qualité des

services et retireront aux conseils d'administration de parents la capacité de coordonner d'un point de vue territorial les places disponibles.

Étant donné que le gouvernement revient à la charge avec l'esprit d'une réforme déjà rejetée, le Chantier de l'économie sociale présente de nouveau un certain nombre d'arguments généraux avant d'énoncer ses critiques spécifiques concernant les articles 77 et 78 du projet de loi n°51 modifiant le statut et les mandats des bureaux coordonnateurs.

1) *Le Chantier de l'économie sociale concerné par l'avenir des CPE*

Le Chantier de l'économie sociale est au premier chef concerné par l'avenir des centres de la petite enfance. En effet, lors du Sommet sur l'économie et l'emploi de 1996, le Chantier de l'économie sociale et Concertation interrégionale des garderies du Québec ont présenté conjointement un projet pilote d'une douzaine de CPE intégrant différents services, dont la garde en milieu familial. Accepté par les membres du sommet, ce projet a été inscrit dans la Politique familiale du Québec et s'est immédiatement traduit par l'implantation d'un réseau de centres de la petite enfance sur tout le territoire québécois.

Nous avons été témoins, comme bien d'autres, des nombreuses étapes ayant mené à la constitution du réseau que nous connaissons aujourd'hui. L'instauration des places à contribution réduite (places à 5 \$), le choix de privilégier un réseau d'entreprises de propriété collective et le développement de services intégrés à la petite enfance coordonnés à l'échelle locale, demeurent, pour nous, le dénouement tout à fait logique d'un récit qui dure depuis trente ans.

À l'automne 2002, le Chantier a entrepris une démarche de réflexion impliquant les parents, les travailleuses et les travailleurs des CPE ainsi que tous les partenaires du terrain qui ont contribué à la réussite de ce vaste chantier de

développement. Autour du thème *Les CPE c'est acquis!*, la réflexion s'est faite dans le cadre d'une tournée qui a permis de visiter 16 régions du Québec, de tenir 19 rencontres et un forum national. Plus de 1300 personnes de divers milieux ont participé à ces rencontres. Ils nous ont fait part d'un nombre impressionnant d'initiatives novatrices, modulées par les besoins des clientèles desservies dans les différentes localités, témoignant du dynamisme du réseau et de l'efficacité du concept des centres de la petite enfance.

Aussi, au printemps 2003, à l'occasion de la hausse des tarifs des services de garde annoncés par le gouvernement, la population québécoise a largement manifesté son désir de préserver l'accès aux services des CPE à coût réduit. Le Chantier s'est d'ailleurs prononcé sur ce dossier en faisant valoir le droit à l'égalité des chances des enfants et la nécessité de maintenir l'universalité de l'accès aux services de garde.

2) Les CPE une innovation québécoise

Nous tenons à affirmer haut et fort que nous sommes fiers de ce fantastique réseau et de la contribution de ses artisans : éducatrices, administrateurs, parents, cuisinières, conseillères pédagogiques et de nombreux partenaires du milieu municipal, du développement local et régional, de même que des réseaux de la santé et du secteur communautaire qui se sont investis pour la réussite du réseau des CPE.

Ces entreprises collectives sont reconnues comme une innovation sociale remarquable. Ce système fait l'envie de l'ensemble du Canada et de plusieurs communautés à l'extérieur du pays. Mentionnons à cet effet, le rapport *Le coût de la pauvreté* du Conseil national du bien-être social, la publication *Early Childhood Education and Care in Canada 2001* du Childcare Resource and Research Unit de l'Université de Toronto, et plusieurs présentations lors de congrès internationaux sur les services de garde à l'enfance.

Malheureusement, l'attitude du gouvernement actuel à l'endroit des CPE risque de nous faire perdre de vue le projet social à l'origine de la création des centres de la petite enfance. En 1997, la société québécoise a pris un virage important en choisissant de s'occuper de ses enfants de moins de cinq ans. **Avec l'avènement des CPE, le Québec a mis le développement et l'épanouissement des tout-petits au centre des préoccupations non seulement de l'État mais aussi de la communauté.** L'objectif poursuivi : prendre soin de nos enfants en offrant aux familles un lieu de référence et un carrefour de services en petite enfance, adapté à leurs besoins. C'est ce qui fait la richesse du réseau actuel.

3) *Projet de loi n°51 : non à des services de garde à deux vitesses*

- a) Tels que modifiés, les bureaux coordonnateurs ne sont pas des entreprises d'économie sociale

Dans son communiqué de presse du 13 mai 2009, le ministre de la Famille, M. Tony Tomassi, affirme que « *Cette façon de faire permettrait de conserver, dans les régions, les organismes d'économie sociale [les bureaux coordonnateurs] gouvernés par les parents.* »¹ Or, les bureaux coordonnateurs, tels que modifiés, ne peuvent être qualifiés ni d'entreprises, ni d'organismes d'économie sociale.

Les CPE, puisqu'ils maintiennent leur finalité de services à la collectivité, une autonomie de gestion par rapport à l'État et intègrent dans leurs statuts et leurs façons de faire un processus de décision démocratique entre autres critères, demeurent des entreprises d'économie sociale. Comme les bureaux coordonnateurs n'ont plus de rôle de surveillance des RSG dans le cadre de ce

¹ Communiqué de presse, ministère de la Famille et des Aînés du Québec, 13 mai 2009 (<http://www.mfa.gouv.qc.ca/ministere/ministre-de-la-famille/galerie-de-photos/communiqués/index.asp?f=mai2009/13.htm>)

projet de loi, il est bien difficile d'identifier quels services à la collectivité ils sont censés livrer. La démocratie interne est aussi bien malmenée puisque l'exigence d'une majorité de parents au conseil d'administration pour pouvoir prendre une décision disparaît. De plus, leur redéfinition semble en faire de simples exécutants de mandats gouvernementaux, n'ayant plus de mandat de responsabilité populationnel. Il n'y a donc plus aucune autonomie par rapport à l'État. Être une entreprise d'économie sociale n'est pas uniquement une question de gestion de factures et de réédition de comptes, c'est mettre au cœur de la mission de l'entreprise des préoccupations collectives et s'assurer que les décisions en ce sens soient démocratiques. Dans la forme proposée, il est plutôt fallacieux et trompeur de qualifier les bureaux coordonnateurs « *d'organismes d'économie sociale* ».

b) Deux réseaux et un affaiblissement considérable de la capacité de superviser et soutenir les RSG

D'abord, les articles 77 et 78 du projet de loi prévoient une séparation juridique des CPE et des bureaux coordonnateurs. Les raisons du maintien du lien juridique en 2005 sont tout aussi valables aujourd'hui : concertation de l'ensemble des parents, tant ceux ayant des enfants en installation qu'en milieu familial, pour assurer une vision intégrée du développement du réseau, de la qualité des services, du programme éducatif et le maintien d'un lieu de partage essentiel d'expertise entre les CPE et les milieux familiaux.

Il est clair que cette séparation mène tout droit à la création de deux réseaux distincts de services de garde au Québec. Sans un endroit pour débattre collectivement des enjeux auxquels font face les CPE et les milieux familiaux, ces deux réseaux sont voués à se développer différemment sans vision commune.

De plus, les articles 77, 78 et 83 du projet de loi n°51 affaiblissent considérablement la capacité de superviser et soutenir, à travers la formation ou

autres, les RSG afin d'assurer la qualité des services. Le mandat de surveillance des bureaux coordonnateurs (*[La RSG] (...) est assujettie à la surveillance du bureau coordonnateur qui l'a reconnue. Art.54 de la loi 124)* et remplacé par une liberté entière aux RSG en matière de qualité des services (*[la RSG] gère son entreprise de façon à assurer leur santé, leur sécurité et leur bien-être. Art. 83).*

Ainsi, on se prépare maintenant à vider 44 % du réseau de sa portée éducative et sociale. On ouvre toute grande la porte à des services de garde à deux vitesses, ceux en CPE avec un projet éducatif fort et ceux en milieu familial pour lesquels la qualité ne sera plus du tout garantie. Des partenariats de plus en plus développés entre le réseau de la santé et des services sociaux et les CPE au niveau local, l'entente-cadre signée par les ministères de la Famille et de la Santé, l'Association des CLSC ainsi que l'AQCPE, ont déjà été affaiblis par la dernière réforme des CPE du gouvernement Charest en 2005. Le projet de loi 51, s'il est adopté tel quel, privera 44 % des enfants en services de garde d'un accès à ces réseaux de prévention et réduira inévitablement l'accessibilité pour des enfants en difficulté.

c) Abolition de la capacité de planification de l'occupation du territoire

Quelques mois seulement après avoir fait de l'occupation du territoire une priorité avec la création d'une nouvelle responsabilité en ce sens au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), ce projet de loi abolit la responsabilité des bureaux coordonnateurs de répartir sur un territoire les places disponibles selon les besoins des parents et permet aux RSG de le faire selon leur bon vouloir (*Répartition des places subventionnées entre les RSG d'un territoire, art.78*). Une des fonctions importantes des CPE, qui intègrent des services en installation et en milieu familial, est d'organiser l'offre de services selon les besoins des familles. Ainsi, on se devait d'assurer la répartition des places dans les divers villages ou quartiers selon les besoins. Il est complètement incompréhensible que le gouvernement laisse à l'arbitraire des RSG la planification territoriale de plus du tiers des places en garderie au

Québec. Pourquoi exclure les parents de ce processus au détriment des intérêts des enfants?

Conclusion

Le projet de loi 51, dans sa formulation actuelle, s'attaque donc directement aux intérêts de plus du tiers des enfants bénéficiant de services de garde au Québec et de leurs parents. Le gouvernement doit refaire ses devoirs concernant les articles 77, 78 et 83 de ce projet de loi pour que notre réseau de services de garde, faisant l'envie du reste du Canada, maintienne son caractère universel et demeure un acquis que nous souhaitons léguer aux générations futures. L'esprit même de cet outil formidable d'intégration, d'éducation et d'implication citoyenne aux services du mieux-être de nos enfants est mis en péril par l'absence de vision collective à long terme du projet de loi 51.

Recommandations

Recommandation 1 : *Le lien juridique doit être maintenu entre les CPE et les bureaux coordonnateurs, assurant ainsi le maintien d'une vision intégrée des deux modes de garde et du déploiement des services sur un territoire, ainsi que la préservation d'un lieu unique de gouvernance formé majoritairement de parents de l'installation et du milieu familial au sein des conseils d'administration.*

Recommandations 2 : *Le mandat de surveillance des CPE-bureaux coordonnateurs doit être réinscrit dans la loi.*

Recommandation 3 : *Le mandat de planification territoriale doit relever des CPE-bureaux coordonnateurs, permettant ainsi de coordonner une offre de services de garde en fonction des besoins des familles sur un territoire.*

Recommandation 4 : *La responsabilité des CPE-bureaux coordonnateurs quant au soutien à la formation et au développement professionnel doit être rétablie.*

Le Chantier de l'économie sociale

Le Chantier de l'économie sociale est une organisation autonome ayant comme principaux mandats la promotion et le développement de l'économie sociale. Corporation à but non lucratif, le Chantier réunit les promoteurs d'entreprises d'économie sociale œuvrant dans de multiples secteurs d'activités (environnement, services de proximité, communications, loisirs, habitation, ressources naturelles, enfance-famille, culture, finance solidaire, etc.), les acteurs du développement local (Association des centres locaux de développement du Québec (ACLDQ), Corporations de développement économique et communautaire (CDEC), etc.) et les grands mouvements sociaux (syndical, communautaire, culturel, écologiste et féministe).

Le Chantier de l'économie sociale a été créé en mars 1996, dans le cadre de la préparation du Sommet sur l'économie et l'emploi. Les partenaires, au Sommet d'octobre 1996, ont alors demandé que le Chantier de l'économie sociale continue durant deux ans le travail de promotion du concept et de clarification du rôle et du potentiel de l'économie sociale. Ils ont également demandé qu'il assure la réalisation des projets d'économie sociale et contribue au développement des politiques et des mesures nécessaires au développement futur de ce secteur d'activités.

En 1998, après une vaste consultation auprès des acteurs et des partenaires à l'échelle du Québec, le Comité d'orientation du Chantier décidait d'assurer la pérennité de l'organisation. Le Chantier de l'économie sociale est ainsi devenu, lors de son assemblée générale de fondation, en avril 1999, le porte-parole de bon nombre de représentants de l'économie sociale au Québec. Son conseil d'administration est composé de trente-cinq membres représentant les différents acteurs et partenaires de l'économie sociale.

Annexes

1) Extraits pertinents du mémoire présenté par le Chantier de l'économie sociale lors des consultations sur le projet de loi n°124 en novembre 2005

4.3 Les CPE offrent des services diversifiés et complémentaires²

Le jumelage des services en installation avec les services de garde à domicile permet un transfert des expertises et un rayonnement des savoirs. Les responsables des services de garde (RSG) en milieu familial bénéficient d'un service personnalisé, d'un lieu de référence à proximité qui leur offre de la formation, des outils et du soutien ponctuel rapide pour répondre aux mille et un défis que représente l'éducation des enfants au quotidien. Ces échanges sont possibles parce que les CPE encadrent un nombre restreint de services de garde et qu'ils ont pu établir avec les RSG des liens de confiance. Aussi, les échanges d'expertise avec les RSG en milieu familial et le soutien étroit qui leur est fourni contribuent à briser l'isolement auquel elles sont exposées, tout en favorisant l'actualisation de leurs compétences de façon continue.

- *Pour adapter les services en période estivale, durant les semaines de vacances des RSG, plusieurs CPE du Québec offrent une place en installation aux enfants dont celles-ci ont habituellement la garde.*
- *En Outaouais, certains gestionnaires, se sentant coincé dans le développement d'un volet qu'ils connaissaient peu font appel à d'autres collègues du réseau ayant une expertise complémentaire à la leur. Par exemple, des gestionnaires provenant du milieu familial conseillent les gestionnaires issus des garderies et vice versa.*
- *Dans certaines régions, les regroupements régionaux de CPE supportent le remplacement des RSG (à même une banque de remplacement) afin de leur permettre de se former ou de récupérer.*

² Mémoire présenté par le Chantier de l'économie sociale lors des consultations sur le projet de loi n°124, novembre 2005, p.10-13
(http://www.chantier.qc.ca/uploads/documents/publications/cpe_nov05_chs_final.pdf)

Les CPE et le milieu familial : des services parallèles?

Le projet de loi n^o 124 retire la gestion du milieu familial de la responsabilité des CPE pour la transférer à des bureaux coordonnateurs. Cette décision vient annihiler tous les efforts des conseillères pédagogiques et des responsables de garde en milieu familial pour développer de nouvelles pratiques de collaboration et de soutien.

Les responsables de garde en milieu familial le reconnaissent, et plusieurs d'entre elles sont venues le dire en commission parlementaire, les visites et le soutien professionnel apporté par les conseillères pédagogiques des CPE constituent un apport énorme pour leur travail auprès des enfants.

Si la ministre Thériault va de l'avant avec le projet de loi n^o 124 et met en place, tel que prévu à l'article 40, les 130 bureaux de coordination s'occupant de 14 000 services de garde en milieu familial, nous nous retrouverons avec des mégastructures qui encadreront en moyenne 700 enfants et possiblement 1000 enfants. Ces mégastructures, bénéficiant de ressources plus limitées, se verront devant l'obligation de subordonner des modes de gestion bureaucratique aux dépens de ce qui a assuré la qualité du mode de fonctionnement actuel, soit le soutien professionnel, personnalisé et basé sur des liens de confiance. En effet, parmi les fonctions dévolues aux bureaux coordonnateurs, celles de favoriser la formation et le perfectionnement des responsables de garde en milieu familial et d'offrir un soutien pédagogique et technique arrivent au dernier rang et ne seront exercées que sur demande.

S'il y a un secteur où les services doivent être personnalisés et où les solutions ne peuvent pas être prescrites de façon automatisée, prédéterminée et générique, c'est bien quand il est question de relations humaines et d'éducation.

Rappelons que les CPE jouent un rôle de première ligne pour les services de soutien parental. Ainsi, ils offrent aux parents des services particuliers de référence, certains mettent à leur disposition un centre de documentation, un bulletin d'information périodique. Ils organisent des conférences et des ateliers sur des thématiques spécifiques. Les parents dont les enfants fréquentent un service de garde en milieu familial peuvent aussi profiter de ces activités. Si les deux modes de services de garde, en installation et en famille, ne sont plus coordonnés par les mêmes instances, près de 175 000 parents ayant des enfants dans des garderies à domicile perdront l'accès à ces ressources. Dans certains cas, les CPE dont la majorité des places sont en milieu familial n'auront plus la masse critique pour assurer de telles activités.

Nous croyons que l'établissement d'un réseau incluant les deux modes de services de garde (en installation et en famille) a permis d'accroître la professionnalisation de l'ensemble des intervenants impliqués et c'est d'ailleurs en bonne partie ce qui en a assuré le succès.

Des impacts sur l'accessibilité pour les enfants ayant des besoins particuliers

De plus, diminuer les services professionnels de soutien aux RSG aura un impact sur l'accessibilité de la garde en milieu familial, pour les enfants ayant des difficultés particulières. En effet, les RSG s'engagent plus facilement à prendre la garde des enfants ayant des problèmes particuliers si elles ont l'assurance d'avoir un soutien adéquat.

D'autres aménagements possibles

Ne nous y trompons pas, veiller au développement cognitif, social et affectif des enfants est un métier, une vocation à laquelle nous devons accorder beaucoup

d'attention parce qu'elle prépare le futur du Québec. De bons services de garde constituent un investissement pour une société moderne qui mise sur son avenir.

Cependant, nous n'excluons pas que des améliorations soient apportées à la répartition des installations et du service en milieu familial sur un territoire donné. En ce sens, il est certainement possible de rationaliser le nombre de CPE qui coordonne le milieu familial, mais cela doit se faire dans le respect des critères de proximité et d'ancrage dans la communauté. Nous suggérons fortement à la ministre de s'engager plutôt dans cette voie, en collaboration avec les partenaires du réseau.

Recommandation 2 : *Le Chantier de l'économie sociale recommande que le gouvernement préserve le réseau des CPE et son offre intégrée de services diversifiés, que le milieu familial demeure sous sa responsabilité; que les responsables de garde en milieu familial continuent de recevoir le soutien pédagogique de leur CPE.*

Recommandation 3 : *Le Chantier de l'économie sociale recommande que soit nommé un médiateur agissant comme intermédiaire entre les représentants du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine et des représentants du réseau des CPE et des autres organismes interpellés par ce dossier, ce qui permettrait de renforcer et d'améliorer le projet original et ainsi de répondre collectivement le mieux possible aux besoins des enfants et de leurs parents.*

2) Intervention de Nancy Neamtan, présidente-directrice générale du Chantier de l'économie sociale, lors des consultations sur le projet de loi n°124 en novembre 2005

Un recul, un affront, un geste politique inacceptable³

Pourquoi tant insister pour témoigner devant cette commission parlementaire? Je vais être franche avec vous: pour moi, ce projet de loi et tout le processus ayant mené à son dépôt constituent un des gestes politiques les plus inacceptables de ce que j'ai pu observer depuis fort longtemps. Et, devant un tel constat, je ne peux pas rester silencieuse. Car ce projet de loi constitue non seulement un recul pour la société québécoise mais aussi un affront direct au millier d'hommes et de femmes qui se sont battus, qui ont donné des heures, des journées et des années de leur vie pour construire un réseau de centres de la petite enfance qui fait l'envie de tous à travers le Canada et ailleurs dans le monde.

La réforme que propose la ministre suggère un virage à 180 degrés par la simple prestation de services de garde, voire de services de gardiennage, et ouvre la voie à la commercialisation de ces services. D'un seul coup, toutes les composantes du projet social et éducatif portées par les CPE depuis 1997, qui ont assuré leur succès, sont évacuées avec, pour seul prétexte, une économie d'échelle guidée à mon avis par une vision dogmatique.

À travers ce projet de loi, je crois que la ministre s'attaque à ce que nous avons de plus précieux au Québec, un projet mobilisateur qui permet à la société québécoise d'offrir ce qu'elle a de mieux aux générations actuelles et futures. Comme des dizaines de milliers d'autres personnes, je ressens une profonde tristesse et une très grande colère devant ce projet que la ministre semble vouloir imposer à tout prix pour des raisons que je n'arrive pas à deviner.

³ Publié intégralement dans Le Devoir, jeudi 24 novembre 2005, p.A7

Mais si je ne peux pas comprendre pourquoi la ministre s'attaque avec autant d'ardeur à un acquis collectif qui s'est construit pendant 30 ans, je vais profiter de ces quelques minutes pour vous donner les dix raisons pour lesquelles ce projet de loi, à mon avis, est irrecevable et pourquoi il faut le rejeter.

La meilleure forme d'organisation - Première raison: je fais partie de ceux et celles qui se sont mobilisés, dans les années 70, et qui ont contribué à la mise en place des garderies populaires. Ce modèle de prise en charge par les parents et la collectivité est à l'origine des CPE, et si nous considérons que ce modèle est encore la meilleure forme d'organisation, ce n'est pas par nostalgie. Toutes les études internationales démontrent la supériorité de ce type de services de garde. Et ce constat ne date pas d'hier. Je me permets d'ailleurs de vous rappeler que le plan Bacon mis en place par un gouvernement libéral dans les années 70 donnait priorité aux garderies sans but lucratif. - Deuxième raison: je fais partie des parents québécois qui ont vécu l'expérience de chercher désespérément des services de garde de qualité pour leurs enfants. Mon mari et moi avons élevé quatre enfants et avons vu la différence entre les garderies sans but lucratif où nous avons notre mot à dire, au travail au noir qui était très présent, ou à la garde en milieu familial sans supervision, où nous pouvions simplement espérer que notre enfant se retrouve entre bonnes mains.

Penser que la ministre veut faire revivre cela aux parents en créant des mégastructures qui encadreront en moyenne 700 enfants tout en sabrant dans les ressources de soutien pédagogique dépasse ma capacité de compréhension en tant que mère. - Troisièmement, je n'arrive pas à concevoir que la ministre puisse mettre en péril ce projet merveilleux qui a fait consensus lors du Sommet sur l'économie et l'emploi en 1996.

En tant que présidente du Groupe de travail sur l'économie sociale, j'ai eu le privilège de présenter la proposition de concertation interrégionale des garderies du Québec en vue de créer les CPE. Nous avons été témoins des nombreuses étapes ayant mené à la construction du réseau à travers la mobilisation massive

des parents, travailleuses et communautés de partout au Québec. Presque dix ans plus tard, c'est avec fierté que je constate les progrès réalisés. Bien sûr, tout n'est pas parfait, mais est-ce une raison suffisante pour dénaturer totalement ce projet?

Quel bilan négatif? - Quatrième raison: je ne peux pas partager le bilan négatif qu'utilise la ministre pour défendre son projet basé sur des anecdotes à défaut d'études scientifiques. À l'automne 2002, le Chantier de l'économie sociale a mené un processus de bilan, cinq ans après l'adoption de la politique familiale. Pour ce faire, nous avons organisé une tournée dans 16 régions durant laquelle nous avons tenu des assemblées publiques et échangé avec plus de 1300 personnes, parents, travailleuses, élus locaux et autres. J'ai constaté jusqu'à quel point ce réseau de CPE était indispensable non seulement pour les parents et les enfants mais pour une foule d'acteurs locaux et régionaux, d'intervenants dans les domaines de la santé et des services sociaux, de l'éducation et bien d'autres.

Encore une fois, tout n'était pas parfait, c'est bien sûr, mais personne ne questionnait la mission éducative et le projet social à la base du réseau. - Cinquième raison: je considère que le projet de loi 124 trahit les promesses du Parti libéral. En 2003, j'ai été ravie de voir qu'un des sujets de la campagne électorale concernait les centres de la petite enfance. Les critiques du Parti libéral se résumaient à dire que le développement ne se faisait pas assez vite. Comme citoyenne, j'ai pensé que les CPE étaient entre bonnes mains, que, peu importe les résultats, je n'avais pas de raison de m'inquiéter. Comment donc justifier ce projet de loi qui vide le réseau de sa mission fondamentale? - Sixième raison: je n'accepte pas que la ministre démolisse un acquis qui a donné tant d'espoir aux intervenants préoccupés par la petite enfance non seulement au Québec mais à travers le Canada.

Je sais que mes collègues dans les autres provinces seront abasourdis par ce projet de loi. J'ai eu le privilège de prendre la parole devant 800 personnes

réunies à Winnipeg l'année dernière et de pouvoir constater à quel point le modèle québécois faisait l'envie du reste du Canada. Comment expliquer, surtout après la récente entente fédérale-provinciale que nous saluons, que la ministre se prépare maintenant à vider le réseau de sa portée éducative et sociale?

Des conséquences concrètes - Septième raison: je sais que les conséquences de ce projet de loi seront de réduire l'accessibilité pour des enfants ayant des besoins particuliers. Sans soutien pédagogique, il est évident que les responsables des services de garde ne pourront assumer les défis liés à l'intégration et à la prise en charge de ces enfants. Nous nous privons ainsi, comme société, d'un outil puissant d'intégration. Le coût individuel et collectif à moyen et à long terme n'a certainement pas été calculé. - Huitième raison: je considère que ce projet de loi nous prive d'une possibilité inestimable de faire de la vraie prévention en santé et en services sociaux. Des partenariats de plus en plus développés entre le réseau de la santé et des services sociaux et les CPE au niveau local, l'entente-cadre signée par les ministères de la Famille et de la Santé, l'Association des CLSC ainsi que l'Association québécoise des centres de la petite enfance, seraient mis en péril.

Pourtant, toutes les études internationales démontrent que le dépistage précoce constitue un moyen formidable pour prévenir des problèmes sociaux et, logiquement, pour réduire des coûts. Est-ce que la ministre se rend compte des impacts de son projet de loi sur une question aussi stratégique?

Refus de dialoguer - Neuvièmement, je considère que l'ensemble du processus menant au dépôt de ce projet de loi a été caractérisé par un refus de dialogue de la part de la ministre et que les résultats en témoignent.

Personne ne peut ou ne veut prétendre que tout est parfait dans le réseau des CPE, mais pourquoi avoir refusé systématiquement toute proposition venant de l'axe CPE pour trouver des solutions réalistes? Il me semble que si la ministre avait comme but d'améliorer les services de garde au Québec, elle avait un

devoir de travailler d'une manière constructive et concertée avec les principaux intéressés afin de trouver des solutions.

Mon métier, depuis 20 ans, a été de construire des passerelles entre les entreprises, des syndicats, des organismes communautaires, les élus, les milieux sociaux et bien d'autres dans des situations fort complexes afin de revitaliser des quartiers, créer de l'emploi, développer l'entrepreneuriat collectif et social, réduire la pauvreté et contribuer au développement des collectivités à travers le Québec. Mon expérience a démontré qu'il est toujours possible, quand la bonne volonté y est, de trouver des solutions à travers la concertation et le dialogue. Au nom des enfants et des parents du Québec, pourquoi n'avons-nous senti aucun véritable effort en ce sens? Pourquoi la confrontation et le refus de discussion? - La dernière raison pour ajouter à ce projet de loi est de nature très personnelle. Depuis un peu plus d'un an, j'ai le privilège d'être grand-mère et, comme toute grand-mère, je réfléchis à l'héritage que nous laissons à nos petits-enfants. Le réseau des CPE représente l'une des choses dont je suis la plus fière comme Québécoise: pouvoir léguer ce réseau à mes enfants et petits-enfants en ayant contribué comme des milliers d'autres à son édification est une source de grande fierté. Il est inconcevable pour moi qu'on puisse détruire cet héritage bâti.

Voilà donc les dix raisons qui m'amènent devant cette commission pour vous demander de faire le choix logique dans les circonstances: refuser le projet de loi et se remettre de nouveau autour de la table dans un esprit concerté de recherche de solutions réalistes qui nous permettront de répondre collectivement le mieux possible aux besoins des enfants et de leurs parents.